ART. 2 N° 362

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL -  $(N^{\circ} 3909)$ 

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 362

présenté par M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

## **ARTICLE 2**

À l'alinéa 578, substituer aux mots :

« d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots:

« de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de prises de congé.